# Professionnels du Tourisme
## en Poitou-Charentes
## Cap vers la Formation...

WEB 2.0

e-tourisme

International

CLIENTÈLES

accueil

commercialisation

stratégie

MODE D'EMPLOI

# Prescripteur

Document destiné
aux ADT, OT, filières et autres acteurs relais

http://pro.poitou-charentes-vacances.com/formation




**Plan de formation régional 2013**
**ouvert à tous les acteurs du tourisme**
proposé par le Comité Régional du Tourisme
et la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative



# Maitres d'ouvrage et d'œuvre

Votre Office de Tourisme peut vous accompagner dans votre démarche.

**Deux phases successives obligatoires :**

1. une **pré-inscription en ligne**, permettant à la FROTSI de monter votre dossier et son financement.
2. une **inscription définitive** avec éventuelle demande de prise en charge auprès de votre organisme financeur.

## Le CRT : Maître d'ouvrage

Le CRT assure la maîtrise d'ouvrage du Plan de Formation Interfilière (PFI) des acteurs du tourisme de Poitou-Charentes.

La FROTSI associée à son élaboration assure sa mise en œuvre.

Le CRT :

- Élabore, édite le guide des formations du PFI,
- Participe au déploiement du PFI auprès du réseau des prescripteurs,
- Participe au suivi administratif et financier du PFI,
- Développe les partenariats avec les financeurs, pour optimiser et simplifier la prise en charge des bénéficiaires,
- Assure le suivi, l'évaluation et l'actualisation du PFI.
- Élabore et met en œuvre le plan de communication du PFI : diffusion du guide des formations du PFI, organisation et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation à destination des prescripteurs et du public cible (organisation de rdv ciblés, participation aux AG des prescripteurs…).

## La FROTSI : Maître d'œuvre

Organisme de formation, la FROTSI assure la maîtrise d'œuvre du PFI d'étroite collaboration avec le CRT qu'elle associe autant que de besoin.

La FROTSI :

- Assure le déploiement du PFI auprès du réseau des prescripteurs,
- Assure le suivi administratif et financier du PFI,
- Assure le rôle de guichet unique du PFI :
  - gestion des relations avec les organismes de formation prestataires (mise en concurrence, organisation logistique des actions, facturation…),
  - gestion des relations avec les bénéficiaires (inscriptions, convocations, attestations…),
  - participe à la gestion des relations avec les financeurs (OPCA, Région) pour optimiser et simplifier la prise en charge des bénéficiaires,
- Participe au suivi, à l'évaluation et à l'actualisation du PFI,
- Assure la mise en œuvre des modules de formation :
  - fixe les dates de formation en lien avec les organismes de formation,
  - ouvre les inscriptions pour chaque formation,
  - relance les réseaux de prescripteurs pour clôturer les inscriptions un mois avant la date de chaque formation,
  - fixe le lieu de la formation au plus près des bénéficiaires,
  - convoque les bénéficiaires,
  - fait l'interface avec les organismes financeurs pour la prise en charge de la formation,
  - gère l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au traitement du dossier (attestations, feuille d'émargement, bulletins d'inscription, questionnaires d'évaluation),
  - traite les questionnaires d'évaluation de la formation.

# Prescripteurs

Peuvent être prescripteurs : Offices de Tourisme, Agences de Développement Touristique et autres Organismes Locaux de Tourisme et acteurs volontaires(*)

Compte tenu de leur grande proximité avec les bénéficiaires potentiels du PFI, **les prescripteurs assureront, à l'échelle de leur territoire ou de leur filière, la sensibilisation et l'information des bénéficiaires potentiels au suivi des formations.**

▪ *Exemple : Les Animateurs Numérique du Territoire (ANT) pourront, dans le cadre de leur mission, assurer le rôle de prescripteur des formations du PFI auprès des professionnels de leur territoire.*

**Les prescripteurs pourront contribuer aux contenus pédagogiques des formations du PFI 2013**

▪ *Exemple : Les référents locaux « porteurs de valeur ajoutée » pourront être associés au déroulé des formations dispensées (Conseiller en séjour pour contribuer à la valorisation des atouts du territoire, Animateur Numérique du Territoire ou référent Open System pour encourager le déploiement de la solution Open System, …).*

**Les prescripteurs disposeront :**

- du guide des formations du PFI pour consultation en vis à vis,
- de « flyers » présentant l'essentiel du PFI et renvoyant vers le site professionnel du CRT pour télécharger le guide des formations et accéder aux procédures et formulaires d'inscription,
- d'outils de communication (communiqués, dossier de présentation...)
- d'un kit de procédure (bulletins d'inscription, formulaires de prise en charge...)

**Les prescripteurs pourront solliciter la FROTSI** pour que la session de formation concernée soit dispensée sur leur territoire, au plus près de leurs bénéficiaires, dès lors que leur territoire disposera d'un nombre significatif de professionnels identifiés intéressés à participer à une formation.

*(*)Filières, réseaux et acteurs identifiés (liste non exhaustive) : Pays et agglomérations, FDHPA/FRHPA, Relais régionaux et départementaux des labels des meublés et chambres d'hôtes, Bienvenue à La Ferme, labels et Clubs hôteliers, Consulaires, UNAT, Parc du Marais Poitevin, Associations du tourisme social, OPCA, FAF...*

# Bénéficiaires et processus d'inscription

## Bénéficiaires

Le Plan de Formation Interfilières est ouvert à tous les acteurs du tourisme en Poitou-Charentes : professionnels relevant du secteur du tourisme implantés en Poitou-Charentes (entreprises et particuliers).

## Pré-inscription en ligne : **http://pro.poitou-charentes-vacances.com/formation**

- **Pré-inscription individuelle** : le bénéficiaire renseigne le formulaire de pré-inscription en ligne (Identification de la structure et de son activité, Statut de la personne, contacts, Identification du financeur si existant (ex : OPCA pour les salariés de droit privé, FAF...)). Les prescripteurs peuvent assister les bénéficiaires lors de cette étape.
- **Pré-inscription collective** : Le prescripteur peut mobiliser les professionnels de son territoire et constituer un groupe de professionnels désireux de s'inscrire à une même session de formation.

## Constitution d'un groupe par un prescripteur

- Le prescripteur informe préalablement la FROTSI de sa volonté de constituer un groupe de bénéficiaires sur son territoire ou pour sa filière et d'assurer son accompagnement à la pré-inscription auprès de ses professionnels qu'il aura identifiés.

  *Un groupe est constitué de 10 à 15 bénéficiaires. Sa composition doit privilégier l'interfilière. Un même groupe ne peut être constitué de plus de 25 % de bénéficiaires non soutenus par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé - OPCA - ou un Fond d'Assurance Formation - FAF (ex : le nombre de propriétaires de meublés ou chambres d'hôtes est limité à 4 pour un groupe de 15).*

- La FROTSI se réserve le droit de compléter la composition d'un groupe pour optimiser le nombre de bénéficiaires et la contribution financière des OPCA et FAF.

- Une fois le groupe constitué par le prescripteur, ce dernier peut :
  - orienter le bénéficiaire pour qu'il fasse lui-même sa démarche de pré-inscription en ligne (saisie sur le formulaire en ligne),
  - accompagner le bénéficiaire dans ses démarches de pré-inscription lors d'un rendez-vous (assistance à la pré-inscription en ligne),
  - récolter toutes les informations et saisir les formulaires de pré-inscription pour l'ensemble des bénéficiaires du groupe, et en informer la FROTSI.
- La FROTSI centralise les informations de pré-inscription et s'assure de la prise en charge financière auprès des partenaires financeurs. En cas de test de positionnement, la FROTSI transmet les éléments du test au bénéficiaire qui le réalise dans le délai imparti,
- La FROTSI transmet aux bénéficiaires les documents d'inscription,
- Le professionnel transmet les documents requis pour l'inscription, tamponnés et signés, accompagnés de son règlement (inscription et/ou caution) à la FROTSI dans la limite de 30 jours avant l'action de formation,
- La FROTSI informe le prescripteur de la mise en place de la formation dès que celle-ci est confirmée,
- La FROTSI organise la formation en collaboration avec le prescripteur (réservation ou mise à disposition d'une salle, réservation du restaurant...),
- La FROTSI informe le prescripteur tout au long de la démarche engagée auprès des professionnels bénéficiaires de son territoire (info sur l'envoi des convocations aux bénéficiaires, clôture des inscriptions...).

## Test de positionnement

Pour les formations le nécessitant, un test de positionnement destiné à valider le niveau requis du bénéficiaire peut être organisé, préalablement à son inscription. En fonction du résultat, le bénéficiaire pourra être orienté vers une formation plus appropriée. Le mode d'organisation du test sera défini avec l'organisme de formation concerné.

À J-30, la FROTSI décide du maintien ou non de la session de formation en fonction du nombre d'inscrits (minimum 10), les inscriptions ne sont pas pour autant clôturées. Elles sont clôturées dans la limite de j-10, date à laquelle la FROTSI donne l'ensemble des informations à l'organisme de formation (liste des bénéficiaires inscrits, feuille d'émargement,...).

## Inscription Clôture des inscriptions : J-10

Après validation de la pré-inscription et résultat de l'éventuel test, la FROTSI adresse au bénéficiaire le dossier d'inscription complet avec la procédure de prise en charge OPCA, si nécessaire et selon le mode de financement concerné.

| La procédure de prise en charge diffère selon l'OPCA : | bulletin d'inscription FROTSI | charte régionale d'engagement réciproque | demande de prise en charge OPCA ou FAF |
|---|---|---|---|
| OPCA disposant d'une procédure simplifiée : AGEFOS - FAFIH - Uniformation | ■ | ■ | |
| Autres OPCA nécessitant une sollicitation directe du bénéficiaire : AFDAS – FAFSEA et autres | ■ | ■ | ■ |
| FAF pour les chefs d'entreprises et travailleurs non salariés : AGEFICE – VIVEA, sollicitation directe du bénéficiaire | ■ | ■ | ■ |
| Absence d'OPCA ou FAF : possibilité de mobiliser un financement régional au regard du nombre de bénéficiaires | ■ | ■ | |

La prestation prise en charge comprend le coût pédagogique, la location de la salle et les pauses.
Les frais annexes (restauration, déplacement, etc.) sont pris en charge par le bénéficiaire et éventuellement remboursés directement par son OPCA.

## Financement, frais d'inscription et caution*

- **Pour les OT** : conditions et procédures identiques au plan de filière FROTSI.
- **Pour les filières avec financement OPCA ou FAF** : caution de 100 €. (40 € de frais d'inscription par formation, pris en charge par les OPCA partenaires)
- **Pour le financement par VIVEA** : caution de 100 € + participation minimum de 28 € par jour de formation (4 €/heure) obligatoire dû au cofinancement par le Fonds Social Européen. À noter : A ce jour il est possible que VIVEA ne finance qu'une certaine liste de formations.
- **Pour les filières ou bénéficiaires sans financement** : caution de 100 € + 40 € de frais d'inscription par formation

** La caution est restituée au bénéficiaire dès lors qu'il a participé à l'ensemble de la formation à laquelle il s'est inscrit. En cas de désistement éventuel, il en informe la FROTSI. En deçà d'un délai de 15 jours précédent la formation, de même que si la formation est suivie partiellement, la caution restera acquise à la FROTSI sauf cas de force majeure (décès, accident du bénéficiaire, maladie du bénéficiaire) et sur justificatif.*

*Les frais d'inscription sont remboursables jusqu'à J-15 si le bénéficiaire annule sa participation dans les mêmes conditions que la caution.*

En cas de refus de financement par l'organisme collecteur de l'entreprise, celle-ci est invitée à contacter la FROTSI qui instruira le dossier sur base de justificatif et dans la limite des contraintes du cofinancement régional (intervention limitée à 25 % du coût global du plan).

## Priorités d'accès

Dans le cas où une session de formation ferait l'objet d'un nombre d'inscrits trop important, les priorités d'accès sont les suivantes :

- Être chef d'entreprise ou salarié
- Justifier d'un partenariat à l'Office de Tourisme, ou Organisme Local de Tourisme, de son territoire (adhésion, souscription à un service...)
- Partenariat avec les institutionnels de niveau départemental ou régional (ex : promotion d'une thématique de la stratégie partagée...)
- Adhésion à un réseau partenaire départemental ou régional (ex. FDHPA...) ou à un label national
- Autres démarches de qualité reconnues (ex. : Ecolabel européen, label Tourisme et Handicap...) ou en cours
- Classement, agrément, déclaration en mairie, et respect des obligations légales.

La FROTSI se réserve le droit de limiter le nombre de bénéficiaires d'une même structure ainsi que le nombre de bénéficiaires non financés par les OPCA/FAF.
Le report sur une session organisée ultérieurement sera privilégié et le nombre de sessions de formations envisagées pourra être revu à la hausse.




Renseignements, liste des formations et inscriptions sur le site du Comité Régional du Tourisme

**http://pro.poitou-charentes-vacances.com/formation**

Pour tout complément, contacter la **FROTSI** au 05 49 50 90 46 ou frotsi@crtpch.com

Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative - 8, rue Riffault - 86000 Poitiers

*Action conduite avec la participation financière de la Région*

